ABEA
Société à responsabilité limitée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 19 rue de Mourzouk
44300 NANTES
901 784 827 RCS NANTES

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT

DU 29 DECEMBRE 2025

Le vingt-neuf décembre deux mille vingt-cinq,
A dix-huit heures,
Au siège social, à NANTES,

Monsieur Arnaud BONRAISIN,
Demeurant à NANTES (44300) 19 rue de Mourzouk,

Propriétaire de la totalité des 30 000 parts de 10 euros chacune composant le capital social de la Société ABEA,

Associé Unique et Gérant de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves ;

- Modification corrélative des statuts ;

- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social d'une somme de 300 000 euros pour le porter de 300 000 euros à 600 000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 30 000 parts nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

DEUXIEME DECISION - MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier comme suit les articles 9 et 10 des statuts :

« ARTICLE 9 – APPORTS

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

Suite aux décisions de l'Associé Unique en date du 29 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 300 000 euros par incorporation de réserves ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 10 – CAPITAL SOCIAL

Il est désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de trois cent mille euros (600 000 €) divisé en soixante mille (60 000) parts sociales de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 60 000 intégralement libérées dans les conditions visées à l'article 9 « APPORTS » ci-dessus, entièrement souscrites et attribuées en totalité à Monsieur Arnaud BONRAISIN, Associé Unique.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes »

TROISIEME DECISION - POUVOIR POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

Le Gérant et Associé Unique

Arnaud BONRAISIN